Loisirs et lieux publics

La thématique des loisirs et des lieux publics couvre une réalité très vaste. Il est donc naturel que les comportements racistes qui peuvent s'y produire soient multiples et variés: ils peuvent aller de l'exclusion d'une association sportive à une insulte proférée sur la place publique, en passant par un contrôle au faciès dans les transports publics.

Ces situations peuvent tomber sous le coup tant de la norme de droit civil sur la protection de la personnalité (art. 28 CC) que du droit pénal (CP).

Le caractère «public» est un élément constitutif de l'infraction à la norme pénale antiraciste (art. *261bisCP).* Autrement dit, pour constituer une infraction punissable au regard du droit pénal, l'acte doit avoir été commis publiquement. C'est l'analyse des circonstances concrètes qui permet de déterminer si cette condition est remplie.

Principaux cas de figure

Interdiction d'entrée dans des lieux ouverts au public

Transports publics

Milieux associatifs

Incidents et violences racistes dans un lieu public